

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2007

CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé, lors de sa séance du 07/06/07 le dossier de consultation des entreprises portant sur la construction d'une Station d'Epuration de 450 E/H.

Il explique qu'il a procédé à une procédure négociée et propose de retenir l'offre de l'entreprise EPUR NATURE en application des critères du règlement de consultation.

Le montant du projet du marché s'élève à 258 948 €HT soit 309 701.81 €TTC est inférieur aux sommes retenues pour les demandes de subventions.

LOTISSEMENT « LES SOURCES » ET PAE « LA VIGNASSE ».

La Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 27 septembre 2007 à 16 heures, a retenu l'entreprise la moins disante, à savoir :

Le Groupement des entreprises BRUN de SAHUNE et SORODI de POET-LAVAL pour les chantiers suivants :

- Tranche ferme :

- Aménagement de la voirie communale qui desservira le lotissement « Les Sources »
(83 123.70 € HT)

- Travaux de terrassement, de voirie et réseaux hydrauliques relatifs au lotissement
(141 945.20 €HT)

Soit un montant global de 225 068,90 €HT

- Tranche conditionnelle :

Travaux de terrassement, voirie et réseaux hydrauliques concernant le PAE de la Vignasse
Pour un montant de 182 487,90 €HT

PAE « LES DRUSSIÈRES ».

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 juin 2007.

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la Commune de la Roche St Secret Béconne délimité par un trait rouge sur le plan au 1/2500^{ème} (cadastre) annexé à la présente délibération et cadastré section B numéros 1002 – 1023 (partie) – 1045 à 1050.

Article 2 : Le programme des équipements publics correspondant comprend :

- a) l'aménagement d'un chemin rural de desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :
emprise de 5 mètres en enrobé avec placette de manœuvre.
- b) Des réseaux hydrauliques comprenant :
 - l'alimentation en eau potable en PVC diam 53/63 et le raccordement par branchement des parcelles concernées.
 - La réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées en diamètre 200 PVC classe CR8 et des regards de visite ainsi que les branchements des parcelles concernées.
- c) Des réseaux dits « secs » comprenant :
 - l'alimentation basse tension en souterrain,
 - l'éclairage public,
 - le réseau téléphonique.
 -
- d) Des dépenses diverses comprenant :
 - les honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre du VRD,
 - des frais financiers,
 - la récupération des TVA (part non récupérée par le FC TVA),
 - des frais divers et imprévus.

Article 3 : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31/12/2010.

Article 4 : Le coût total du programme des équipement publics est estimé à cent dix neuf mille trois cent soixante quatre euros hors taxes (119 364 €HT) correspondant aux besoins des futurs habitants de ce secteur.

Article 5 : La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 69.04 % du coût du programme, soit 82 409 euros.

Article 6 : La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie en proportion du nombre de logements prévus et fixé à onze (11 logements) à savoir un onzième de 82 409 €ou 7 492 €par logement.

Article 7 : La présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité, à savoir, l'affichage en mairie et parution dans deux journaux conformément à l'article R 332-25 du code de l'urbanisme.

5. BUREAU ETUDES POUR RECHERCHE EN EAU

Le Premier Adjoint rappelle la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2007 où avaient été discutés les devis de Geo+ et Rhône Cévennes concernant la recherche d'une source supplémentaire et sa mise en conformité.

Des renseignements complémentaires ont été fournis par les deux cabinets. Il s'avère que Rhône Cévennes n'est pas appareillé pour faire des recherches précises pour la source de secours et qu'il lui faudrait avoir recours à un sous traitant.

Le Conseil Municipal ;

- Décide de ne pas engager l'étude relative à l'amélioration de la source existante, considérant que l'apport d'eau supplémentaire serait faible.
- Choisit le Cabinet Géo+ pour réaliser l'étude hydrogéologique relative à la régularisation de l'ouvrage de secours et retient sa proposition pour un montant de 3 918.50 €HT (8 274.53 € HT).

PRIX DE L'EAU

Le Maire rappelle qu'une étude hydrogéologique concernant la régularisation de la source de secours va être prochainement réalisée et qu'elle sera suivie d'investissements. En conséquence, il propose que le prix de l'eau soit augmenté à compter du 01/11/2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepté à l'unanimité des personnes présentes et représentées de porter le prix du m³ d'eau potable à 0.50 € à compter de la campagne 2007/2008 et de maintenir l'abonnement annuel au service à 45 €

Mise a jour des noms des rues

Une réunion doit être programmée avec La Poste de Taulignan afin de mettre en place une organisation officielle des noms des rues de la commune.

LOCATION ANCIENNE ECOLE

Le Maire fait part aux membres présents de l'arrivée à échéance du contrat de location pour un local dans l'ancienne école .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler le contrat précaire pour une durée d'un an,
- Fixe à 200 € le montant du loyer mensuel du local de travail d'une surface de 45 m² (la grande salle) au rez-de-chaussée de l'ancienne école,

Le Maire fait part aux membres présents de la demande de location du 2ème local dans l'ancienne école pour y exercer une activité de création (styliste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de louer la petite salle de l'ancienne école pour une durée d'un an,
- Décide d'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable,
- Fixe à 150 € le montant du loyer mensuel du local de travail d'une surface de 30 m² (la petite salle) au rez-de-chaussée de l'ancienne école,

PREEMPTION SUR TERRAINS

Le Conseil Municipal décide de faire la demande du droit de préemption pour la commune. Le Maire doit se renseigner afin de savoir comment il doit procéder.

KARATE DIEULEFIT

Le Conseil Municipal demande plus de renseignement au sujet de cette activité. Le Maire doit contacter l'association.

SIGNALISATION

Le Maire doit faire une demande de devis pour le panneau « Roche Saint Secret Béconne ».

LASURES HUISSERIES

Le Conseil Municipal estime que le devis de M. SAWSKY du Pègue est le plus intéressant. Il faut le contacter pour s'assurer que la fourniture est comprise dans le devis.

RENFORCEMENT ELECTRIFICATION

demande d'électrification pour une entreprise, et une demande de renforcement des lignes électrique un domicile. Le Maire doit faire le nécessaire auprès du SDED.

ASSAINISSEMENT

Suite à la demande d'un habitant du village une proposition d'étude va être faite auprès du SIAE afin de déterminer si un assainissement collectif peut être envisagé pour les six maisons du quartier le Champ du Moulin.

RECENSSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population est prévu pour février 2008., le Conseil Municipal décide de mettre une affiche afin de rechercher un agent recenseur.

RELEVES DE COMPTEURS

Le Conseil Municipal demande qu'un règlement sur l'eau soit mis en place.

SUBVENTION AROMES ET SENTEURS

Le Conseil Municipal est informé que le comité des fêtes n'a toujours pas reçu la subvention pour le marché « Arômes et senteur » du Conseil Général.

CONVENTION MAISON DE LA LANCE

Une convention entre la Mairie et l'association la Maison de la Lance se met en place afin de réaliser des travaux à la Tour d'Alençon.

La maison de la Lance demande la mise à disposition des agents communaux. Le Conseil demande des précisions.

Le Maire explique que la Maison de la Lance doit s'assurer qu'une intervention sur site classé est possible.

ARMOIRE DE L'EGLISE

Un élu informe le Conseil Municipal que l'armoire de l'église doit revenir en décembre, ainsi que le tableau.